

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-A-051

Séance du 20 octobre 2022

Avis relatif à l'auto-saisine : Coupe de 7 ha sur le secteur du bois de la Madeleine au pied des puys de la Vache

Lors de sa séance du 20 octobre 2022, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné l'auto-saisine : Coupe de 7 ha sur le secteur du bois de la Madeleine au pied des puys de la Vache en corrélation avec la sauvegarde de la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*).

Après présentation des différents enjeux par le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne (SM PNRVA) en commission Massif central et compte tenu des différents éléments à disposition du conseil, il apparaît que les travaux tels qu'envisagés actuellement par le gestionnaire, sont de nature à altérer / détruire durablement l'habitat de la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) et de la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), deux espèces protégées au titre du code de l'environnement, classées « en danger » sur la liste rouge des oiseaux d'Auvergne et dont la présence a été avérée lors d'une prospection récente (LPO Auvergne).

- Ces deux taxons sont des espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sont également interdites. Sur la liste rouge régionale Oiseaux d'Auvergne, elles sont classées En Danger. Le 09 novembre 2021 grâce au chant automnal, le SMPNRVA confirmait la présence de la chevêchette sur le secteur envisagé des travaux aux services de la DREAL et rappelait également que l'autorisation délivrée après l'avis de la CDNPS ne valait que pour la partie réglementaire « site classé » du code de l'environnement, pas pour la partie « espèce protégée ». En effet, l'obtention d'une dérogation conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement est nécessaire, ce qui ne pourra pas être le cas ici, le projet ne satisfaisant pas aux exigences édictées par cet article.
- Concernant les enjeux sanitaires, même si des problèmes sanitaires sont avérés (scolyte et fomes), leur ampleur ne semble pas justifier la coupe rase de 7ha. Si le souhait du propriétaire est d'opérer un changement d'essence, compte tenu de la faible densité du peuplement, un enrichissement sous les arbres en place semble parfaitement réalisable. Pour rappel, dans son rapport concernant le site, le Département Santé des Forêts, « compte tenu du faible niveau de dépérissement » préconise notamment :
 - o Une préparation au renouvellement du peuplement existant en favorisant la régénération naturelle d'épicéas et les feuillus déjà présents ;
 - o De réaliser des éclaircies avec soin pour éviter toute instabilité du peuplement ;
 - o De veiller à ne pas modifier lors des exploitations, les caractéristiques du sol, la circulation de l'eau et la diversité de la flore ;

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Il précise également : « Le reboisement en parquet, ou îlot avec des essences non sensibles (feuillus) et moins sensibles au fomès comme le sapin, le douglas, le mélèze est envisageable bien que comportant un risque. »

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le CSRPN émet un avis très défavorable concernant le projet de coupes rases porté par la coopérative forestière UNISYLVA et demande la mise en place d'une sylviculture irrégulière « pied à pied », continue et proche de la nature, favorable aux deux espèces de petites chouettes de montagne. En conséquence, le CSRPN demande que d'autres pistes soient envisagées au regard des enjeux locaux pour les deux espèces de chouettes et, notamment, pour la chevêchette compte tenu de sa rareté et de son retour en Chaîne des Puys.

Le gestionnaire pourra prendre l'attache du SM PNRVA et de ses partenaires pour être accompagné en ce sens.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS